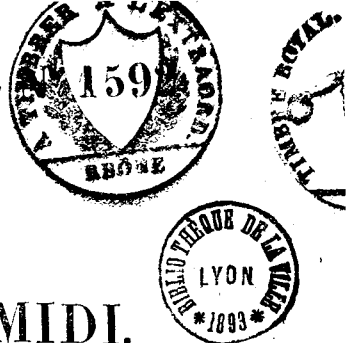


LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont de nouveau avertis que l'Assemblée générale qui avait été prorogée dans la réunion du 30 janvier au mardi 14 février, aura lieu ce jour-là dans les bureaux du Précurseur, à sept heures précises du soir.

Lyon,

11 FÉVRIER 1832

Depuis quelques jours la tribune de la chambre semble s'être transformée en fauteuil de courtisan, dans lequel le président du conseil, trépanant, déclamant, calomniant l'opposition, encense la royauté parlementaire afin d'obtenir d'elle la grâce des abus qu'elle avait promis de renverser. Et la majorité dont il dispose est, comme bien des monarches, la dupe de ses flatteurs. Tantôt elle consolide le crédit en maintenant une taxe de quarante-trois millions, qui ne profite qu'à l'agiotage ; tantôt elle ranime l'industrie en dotant une monarchie républicaine de trésors annuels que la nation soupçonne devoir être destinés à de royales économies. Puis, tandis que le carlisme aiguise ses poignards et pactise avec l'étranger, cette majorité lui prodigue l'or des contribuables, apprenant ainsi à la France que la guerre civile et les assassinats en faveur de la légitimité sont un titre à la reconnaissance publique. Hier c'était le tour de la pairie, qui reçoit encore un million six cent soixante douze mille fr. M. Périer est venu tancer les députés qui proposaient de réduire cette faible rétribution.

Il y a peut-être quelque chose de chevaleresque dans cette supplique au moment où la pairie essaie une quasi-opposition. Peut-être aussi M. Périer, si complaisant pour tout ce qui est hostile, pense-t-il désarmer par tant de dévouement le courroux de sa noble ennemie ; mais les contribuables, qui s'en inquiètent peu, se montreront probablement plus sévères ; ils ne verront dans les paroles du ministère qu'une nouvelle preuve de l'accord de ses doctrines avec celles de la restauration.

M. Périer croirait commettre une injustice en retranchant un denier à ce million et demi, qui, partagé entre quatre vingt-seize pairs, donne à chacun dix-sept mille quatre cent sept francs ; et pour plusieurs d'entr'eux cette pension s'ajoute à un riche revenu. Mais quoi ? n'est-il pas en France une foule d'hommes mutilés au service du pays, et qui ne reçoivent pas la vingtième partie de ce traitement ? Est-ce l'heure de faire les magnifiques, lorsque ceux qui payent sont écrasés au point d'aimer mieux la révolte et ses horreurs, que l'acquittement d'une taxe exagérée ? et croit-on calmer leur juste mécontentement en leur répondant que les hommes largement rétribués ne peuvent manquer de mourir bientôt ! Qui sait combien de prolétaires périront de misère avant leurs splendides funérailles ?

Qu'importe, dit le ministère ? n'ai-je pas la majorité ? oui, mais ses rangs diminuent chaque jour. Et cette opposition qui grandit, cette opposition que soutient la presse fera tôt ou tard sortir la monarchie de juillet de la fausse route où le juste-milieu l'a engagée. Certes ce n'est ni par légèreté, ni par gaité de cœur, qu'elle s'est levée contre le système ministériel. Le rôle d'opposant est peu digne : il entraîne dans une carrière pleine de tracasseries et de dégoûts. Aujourd'hui surtout que tous les hommes forts aspirent à fonder sur les ruines du passé un édifice d'association et de paix, il serait beau de les voir, dédaignant de mesquines querelles, unir leur puissance d'action pour marcher vers un but qui est notre foi d'avenir. Mais le tonnerre gronde encore, et ce n'est pas sur un sol menacé par l'orage qu'il est permis de sasseoir paisible, et de n'opposer à la tempête que le fragile rempart des théories contemplatives. L'Europe est là avec ses haines perfides et implacables, la contre-révolution avec son audace et son or, et pour les vaincre un ministère qu'on dirait vendu à l'une et à l'autre, tant il compromet vis-à-vis d'elles le salut de la France !

Et l'on voudrait que l'opposition fût silencieuse ? on voudrait qu'elle vit sans indignation cette série de lâchetés et de fautes ? Non, dans ce grand combat de l'aristocratie et du peuple, elle ne désertera pas la cause des classes les plus nombrées. Elle ne cessera pas de répéter que tout gouvernement contempteur de leurs intérêts marche à sa perte. Elle séparera malgré elle la monarchie de juillet du ministère Périer, qui la fait descendre au niveau de la restauration. Ainsi, lorsque l'opposition et la presse annonçaient les coups d'Etat, le cabinet niait impudemment et pensait néanmoins que la nation plierait ; aujourd'hui on maltraite la restauration dans des phrases officielles ; au fond du cœur on la vénère et on l'imité. Si ce mensonge durait, la nation pourrait bien prendre la chose au sérieux, et à force de souffrir, chercher le remède du mal dans quelque nouvelle crise ; car la France ne peut être tranquille qu'en sachant toute la restauration hors de la frontière.

Jules F.

DES CONSPIRATIONS.

Le nombre et la fréquence des conspirations attestent le mauvais état de la société, ou la mauvaise conduite du gouvernement, ou l'un et l'autre ensemble.

Je pourrais dire que le gouvernement étant institué pour être bon, c'est-à-dire pour satisfaire aux besoins généraux de la société, si l'état de la société est mauvais, cela prouve que le gouvernement n'est pas bon. Je ne serai pas si sévère. Je crois qu'il peut exister au sein de la société des forces aveugles ou perverses, ardentes à renverser des pouvoirs que la société a intérêt de maintenir.

Que ces forces conspirant, rien de plus naturel ; que le gouvernement les combatte, rien de plus légitime.

Je ne révoque en doute ni la possibilité des conspirations, ni la justice du châtement des conspirateurs.....

Ce qui n'est ni juste, ni nécessaire, c'est de fournir aliment ou prétexte aux intérêts et aux passions qui peuvent être enclins à conspirer, et de chercher, ou seulement de voir des conspirations où il n'y en a pas.

J'ai entendu dire plus d'une fois que les gouvernements avaient droit de tout faire pour se conserver. MAXIME ATROCE ET IMPIE qui donne aux ennemis des gouvernements le droit de tout faire pour les attaquer, et qui détruit l'état de la société pour mettre à sa place l'état de guerre. Je ne sache pas à qui cette maxime de tyrannie ne suffise pleinement.

Qu'il me soit permis de le dire en passant : il est des hommes qui, en maniant le pouvoir, se croient habiles parce qu'ils se résignent sans peine à la nécessité du mal. Peut-être sont-ils entrés dans les affaires avec l'intention, je dirai plus, avec le goût de la justice. Des difficultés se sont rencontrées ; contre ces difficultés ils ont fait des fautes ; ces fautes ont amené des difficultés nouvelles. Ils ont eu recours à la force matérielle dont ils disposent pour échapper aux écueils où leur raison avait échoué. Dès-lors le goût de la force les gagne, et ils disent qu'ils ont gagné de l'expérience ; ils appellent cela gagner de la pratique, comprendre les hommes et les choses. — Auparavant, ils étaient jeunes, ils rêvaient des chimères ; maintenant ils savent le monde et possèdent l'art de gouverner. Eternelle insolence de la nature humaine ! La seule expérience qu'ils aient acquise est celle de leur faiblesse, et ils s'en prévalent comme d'un progrès dans la science du pouvoir.

....Je ne dirai point qu'un gouvernement qui ne se conduit pas de manière à prévenir les conspirations est, par ce seul fait condamné ; je dirai cependant que c'est là le premier devoir des dépositaires de l'autorité, et que si les conspirations se multiplient, il y a présomption contr'eux.

Cette présomption entraîne une autre. *Inhabile, le pouvoir est poltron ; poltron, il est violent.* Poussé de la peur à la violence, il n'a de ressource que dans l'iniquité. Les complots lui sont nécessaires, et pour légitimer ses craintes, et pour lui procurer, par les châtimens, la force que lui ont fait perdre ses forces.

(La suite à demain.)

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 7 février 1832.

Monsieur,

Votre numéro du 5 courant contient une lettre dans laquelle M. D. qui vous l'a adressée fait ressortir les avantages qu'il attribue à une prime de 2 pour cent sur les soieries unies exportées, et qui lui font préférer à la suppression des droits d'entrée sur les soies étrangères. Ne partageant pas son avis, non plus que beaucoup de mes confrères, voudrez-vous avoir l'obligeance d'insérer cette réponse.

Ce qui rend la concurrence des fabriques étrangères redoutable pour nous, c'est qu'elles ont les matières premières à cinq pour cent meilleur marché. Car, comme nous, elles s'approvisionnent à Turin et sur les marchés étrangers ; comme nous elles paient le droit de sortie du Piémont de 1 fr. 50 c. par livre. Mais voilà tout pour elles, tandis que nous, notre gouvernement nous fait payer en sus un droit de cinq pour cent pour leur entrée en France, droit que ces matières ne paient, ni pour entrer en Suisse, ni pour pénétrer en Prusse. La suppression de ce droit est donc un avantage réel de cinq pour cent sur la matière première, pour nous fabricans de Lyon.

Mais, objecte M. D., le producteur étranger augmentera ses prix de 2 et demi pour cent, et partagera avec vous cette bonification des droits.

M. D. commet une erreur, je vais essayer de le lui démontrer. J'admets comme certain que le producteur étranger augmentera ses prix ; mais je vais prouver que cette augmentation ne sera pas en déduction du bénéfice de cinq pour cent que les fabriques lyonnaises trouveront dans la suppression du droit.

Car, que nous importe cette augmentation ? La Suisse et la Prusse la supporteront comme nous ; et quelle que soit cette hausse, nous ne paierons plus ces soies cinq pour cent plus cher que nos concurrents.

Il ne faut pas comparer ce que sera notre prix coûtant après la levée des droits, à ce qu'il est aujourd'hui ; mais il faut examiner nos prix d'achat d'aujourd'hui, comparativement à ceux de Zurich et d'Elberfeld, et les examiner encore comparativement avec les prix de ces fabriques après la levée des droits. Or, je vois aujourd'hui que ce prix est pour nous de cinq pour cent plus cher sur les matières premières ; et que plus tard, qu'il y ait hausse ou baisse de soie, cette différence à notre préjudice de cinq pour cent n'aura plus lieu. Il y a donc avantage pour nous de ces cinq pour cent pleins et complets, dans notre concurrence avec les fabriques étrangères.

Maintenant, j'admets avec M. D. qu'on peut estimer à un et quart pour cent sur le prix de l'étoffe, ce dont l'emploi simultané des soies de France avec celles étrangères, et la prise en considération de la main-d'œuvre, diminueront la bonification allouée sur la matière première importée. Il me restera seulement trois et trois quart pour cent pour la diminution de prix sur l'étoffe achevée.

Ce résultat est le double de la prime de deux pour cent que demande M. D., car les frais ou embarras de remboursement de cette prime la réduiraient bien à un et sept huitièmes pour cent seulement.

Avec la prime, la consommation intérieure, comme en convient M. D., se trouverait exclue de toute participation au bénéfice. Eh ! pourquoi l'exclure ainsi ? Ne vaut-il pas mieux chercher à augmenter cette consommation par le meilleur marché des soieries ? La suppression des droits atteint parfaitement ce but. Alors toutes les fabriques de façonnés, d'unis riches, etc., profitent de cette utile mesure.

Je termine donc en disant que la suppression des droits sera avantageuse à tous les genres de fabrication de Lyon, et deux fois plus avantageuse pour les fabriques d'unis à exporter, que la prime de deux pour cent.

M. D. craint une trop grande sortie de capitaux de France pour l'achat des matières premières. Mais cette sortie n'aura pas lieu si nos exportations n'augmentent pas, et comme elles doivent, au contraire, par suite de la diminution de 3 et 3/4 pour %, sur nos produits, prendre une grande extension, elles nous dédommageront et au-delà de nos paiements de soies étrangères.

J'ai l'honneur, etc. M. GAMOT, fabricant.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

AVIS.

Les débris du corps d'armée des généraux Gielgud et Rybinski vont successivement traverser notre ville pour se rendre au dépôt général des réfugiés polonais à Avignon.

La première colonne, d'abord annoncée pour le 15, arrivera ce soir même, et sera suivie jusqu'au 18 de plusieurs détachemens dirigés sur Lyon par les routes de Metz et de Strasbourg.

D'après les renseignements donnés à la société du Bazar, la marche de ces différentes colonnes a été depuis la frontière un sujet continuel de fêtes nationales. La patriotique Alsace surtout, accourant tout entière au-devant d'elles, les a reçues avec un vif sentiment d'enthousiasme. Si nos acclamations doivent être ici moins bruyantes que les siennes, prouvons-leur du moins, à ces illustres proscrits, que notre admiration est toujours palpitante au fond de nos âmes ; à défaut de la voix, accueillons-les du cœur : qu'autour de nos tables et de la flamme de nos foyers chacun d'eux vienne s'asseoir un instant. Soyons leur des hôtes gracieux, et que l'empreinte de leurs pas reste gravée, comme une sainte image de liberté, sur le seuil de nos demeures !

La société du Bazar, prévenue par les comités de Metz et de Strasbourg de l'épuisement presque total de leurs ressources pécuniaires, se dispose à y suppléer par tous les moyens en sa puissance. Mais le nombre considérable de réfugiés qu'on lui annonce journellement devra de prime abord la mettre en garde contre tout esprit de prodigalité. Elle en appelle donc encore une fois à la sympathie de ses concitoyens : à partir de ce moment, un registre est ouvert dans les bureaux de la société, à l'Hôtel-de-Ville, pour y recevoir les noms des personnes qui désireraient recevoir chez elles, pendant la courte durée de leur séjour à Lyon, les officiers et soldats polonais, ou leur adresser telles offrandes que bon leur semblera. Il suffira à ces mêmes personnes d'indiquer leur demeure d'une manière précise. La commission exécutive avisera au moyen le plus convenable pour éviter aux citoyens toute autre espèce d'embarras dans l'accomplissement de la mesure dont il s'agit.

Lyon, le 11 février 1832.

Par la Société :

Le secrétaire de la commission exécutive
SYLVAIN BLOT.

La ville de Clermont-Ferrand vient d'être témoin de scènes déplorables.

Un duel entre deux jeunes gens s'était terminé par la mort de l'un d'eux. Ses parens sollicitèrent pour son inhumation l'intervention de l'Eglise. Le curé la refusa. Alors un certain nombre de gardes nationaux se résolurent à remplir eux-mêmes les solennités de la sépulture. Ils prirent de vive force dans l'église la croix qui précède les convois funèbres et procédèrent à l'enterrement.

Le soir la foule, irritée de l'intolérance du curé, se rendit au presbytère, en enfonça les portes, brisa les meubles, et saccagea complètement la maison.

Nous n'avons pas besoin de dire notre avis sur ces tristes excès. Le prêtre chrétien avait tort, sans doute ; mais combien sont plus coupables ceux qui se sont portés à ces criminelles violences !

On nous assure que, sur le rapport de M. le président du conseil, le roi vient de nommer chevalier de la Légion-d'Honneur M. ALEXANDRE, secrétaire-général de la préfecture du Rhône, en récompense des services rendus au pays.

M. Alexandre a secondé avec beaucoup de zèle M. du Molart dans les journées de novembre : M. du Molart a été destitué, M. Alexandre est décoré : justice distributive.

Par ordonnance du 6 février courant, toujours sur le rapport du ministre président, le roi a nommé également chevaliers de la Légion-d'Honneur MM. CAZENOVE, GAUTIER et GROS, tous trois adjoints à la mairie de Lyon.

MÉTHODE POLONAISE D'ENSEIGNEMENT.

M. Jazwinski commencera lundi soir 13, à 7 heures, hôtel des Générales, son second cours de théorie, pour les personnes qui désirent apprécier la méthode polonaise, ou par leurs observations concourir à la perfectionner.

Il continue à donner chaque jeudi des leçons gratuites d'Histoire et de Chronologie, aux enfants qui lui sont présentés. On s'inscrit chez M. Germain, instituteur, rue Buisson, n° 5.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 février 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris,

9 FÉVRIER 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Aujourd'hui on commence à s'étonner dans le public, que la connaissance de l'affaire de la rue des Prouvaires, que quelques personnes disent fort grave et que d'autres persistent à traiter de ridicule, ne soit point encore déferée à la cour des pairs, car d'après les indications données par la police, il n'est point douteux que ce soit un crime de haute-trahison, aussi bien que la conspiration du 19 août 1820, qui fut jugée par cette haute cour, sans que d'ailleurs aucun pair de France y fût impliqué.

On se répète dans les salons qu'un pair, dont très-peu de personnes ont le nom, est très-gravement compromis et qu'il est dans les mains de la justice. Ce serait une raison nouvelle, mais en tout cas surabondante, pour que l'affaire du 2 février fût déferée à MM. du Luxembourg.

Un ministre interrogé très-récemment sur ce que le gouvernement entre-voyait de l'issue de ce procès a répondu de la manière la plus positive, qu'il y allait de la tête pour un certain nombre des individus arrêtés. Il paraît que les clés saisies sur les accusés et qu'on croyait être celles du Louvre, étaient de faux passe-partouts du jardin et du château des Tuileries; et les journaux de ce matin disent que le sieur Poncelet a été trouvé nanti d'une somme de 7 mille francs en billets cachés dans la doublure de ses bottes. On avait déjà trouvé sur lui lors de son arrestation 6 à 7,000 f. en or, et deux pistolets dont l'un était déchargé, ce qui a fait imputer à cet accusé la mort du sergent de ville Houel.

Ce qui fait croire que le ministère voit l'affaire comme grave, c'est qu'il vient de nommer M. Gisquet, conseiller-d'Etat. Cette distinction donnée à l'homme le moins populaire dans un moment où une affaire qui déjà a fâcheusement occupé les tribunaux et va se reproduire à la discussion du budget de la guerre, laisse croire que pour justifier cette promotion nouvelle et inattendue, le ministère a quelque grand service rendu à citer de la part du magistrat ancien commis de M. Périer.

Le Journal des Débats a abordé aujourd'hui avec hardiesse sinon avec grand bonheur un sujet des plus difficiles. Ramassant avec le zèle de l'ours de la fable, les accusations accumulées plus ou moins publiquement et d'une façon plus ou moins convenable contre une auguste personne, la feuille monarchique énumère au long et fort naïvement toutes ces incriminations pour les réfuter une à une. En vérité, nous ne savons trop si la royauté de juillet se félicitera beaucoup du soin qu'on met à écraser lourdement sur son nez une mouche qui n'y pesait guère; nous doutons que, placée qu'elle est dans une sphère où tant de traits partis d'en bas ne devraient pouvoir l'atteindre, il lui sera gracieux d'entendre répéter, dans la plus dévouée de ses feuilles, tous les sarcasmes qui ont servi de sujet à des caricatures condamnées ou du moins poursuivies, à des accusations plus sérieuses dans des journaux ou des pamphlets.

Un journal du soir annonçait hier que déjà les Autrichiens avaient commencé un mouvement rétrograde dans la Romagne. Les feuilles du matin, même celles du ministère, n'annoncent rien de semblable. Il semble d'ailleurs résulter des diverses contradictions qui ont couru à ce sujet que décidément nous n'userons point de toute la faculté qui nous a été réservée par la convention secrète passée avec l'Autriche il y a peu de semaines; que nous n'enverrons point d'abord de troupes de débarquement, mais que trois ou quatre bâtimens de guerre croiseront sur les côtes de Toscane, de l'Adriatique, et devant Civita-Vecchia, et que nous n'enverrons de régimens que dans le cas d'une collision qu'on ne prévoit pas. Selon toute apparence notre croisière aurait surtout pour objet de recueillir les victimes qu'on laissera faire à la politique des Autrichiens et aux vengeances du gouvernement pontifical.

Un journal ministériel a annoncé hier que M. Sébastiani n'avait point encore repris son porte-feuille. Le fait est vrai; quoique M. Sébastiani ait reparu à la chambre, il n'est point en mesure de paraître à la tribune, sa langue étant restée paralysée. C'est M. Périer qui soutiendra la discussion du budget des affaires étrangères.

On explique la défection singulière par laquelle M. Dupin est venu parler à la tribune contre l'opinion qu'il avait émise quarante-huit heures auparavant dans un article du Constitutionnel, par une entrevue que ce député aurait eue aux Tuileries dimanche avec M. Périer, et dans laquelle était entré un anguste personnage.

Les têtes politiques, en calculant les probabilités de durée du ministère du 13 mars, concluent sa fin prochaine, le voyant placé dans une sphère d'idées impossibles à réaliser. En effet, plus on marche dans le système intérieur et extérieur du cabinet actuel, plus on s'aperçoit que la route est sans issue, plus on trouve d'embaras devant soi; et cette perspective détache de lui la majorité de la chambre si habituellement fidèle, et l'immense majorité du pays qui s'est depuis long-tems séparée d'inhabiles administrateurs.

Les partisans du ministère s'accordent tous sur le besoin de le recomposer, et M. Casimir Périer y songe aussi très-sérieusement. Mais quels sont les hommes de consistance et de valeur parlementaire qui peuvent vouloir s'associer à la fortune chancelante du chef actuel de notre cabinet, et lui prêter l'appui d'un nom considéré et po-

pulaire, encore plus rare qu'une grande capacité, pour raviver l'œuvre discréditée d'une administration sans dignité au-dehors, inféconde et ruineuse au-dedans, et qui marche à reculons dans les voies de la restauration, et dans les misérables querelles des docteurs du Bas-Empire.

Sous bien des rapports, les départemens sont plus avancés que Paris. Les abus de l'administration actuelle y apparaissent dans toute leur énormité, et frappant plus fortement en province que dans la capitale où des pré-occupations successives viennent distraire des fautes du pouvoir. C'est dans l'intention d'opérer une diversion au sentiment du malaise général que l'invitation ministérielle vient d'être adressée aux autorités des principales villes de France de donner des bals, des soirées, à l'exemple des ministres et des hauts fonctionnaires de la capitale.

Nouvelles.

Le *Messageur* du mois dernier avait annoncé dix-huit fois la ratification du traité des 24 articles par la Russie. Le *Messageur* de ce mois emploie une forme un peu plus dubitative pour annoncer une 19^e ratification de l'empereur Nicolas. (Temps.)

L'auteur des *Soirées de Neuilly*, M. Dittmer, employé dans le cabinet particulier de M. le président du conseil, vient de partir pour Ancône; il est, dit-on, chargé d'une mission diplomatique et militaire. M. Alphée-Vatry, ancien agent de change, accompagne M. Dittmer.

Le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, qui a quitté la France depuis le mois de juillet 1850, a envoyé à ses ouailles son portrait pour les consoler de son absence.

Le *Temps* fait des conjectures sur les modifications ministérielles qui se préparent: M. Sébastiani serait éloigné des affaires pour raison de santé; il se rencontre des difficultés qui empêchent M. Périer de se réserver sa place, et d'après cela des insinuations auraient été faites à M. de Talleyrand, mais celui-ci, usé d'ailleurs, préfère sa position à Londres, centre de toutes les grandes affaires. M. de Montalivet, suivant ce qui est arrêté depuis long-tems, passera à l'intendance de la liste civile. M. Barthe, compromis et fatigué, aura la présidence de la cour des comptes. En outre, le baron Louis est ébranlé par le déficit Kessner, et le maréchal Soult par ses dissentimens avec le président du conseil. Voilà bien le compte fait des places à remplir: mais par qui le seront-elles? Le *Temps* déclare qu'aucun personnage politique de quelque importance ne voudra s'associer à M. Périer.

La commission de la chambre des pairs chargée de l'examen du projet de loi sur la révision du code pénal se réunit tous les jours. On dit qu'elle fait de nombreuses modifications au projet, et que M. le comte de Bastard est nommé rapporteur.

M. F. Delcassé a été nommé commissaire pour l'enquête Kessner dans le 9^e bureau, à la majorité d'une voix, en remplacement de M. Legrand.

Un correspondant du *Courier* anglais lui écrit de La Haye en date du 2 février:

« On vient d'arrêter ici le baron Tornaco, qui était à la tête du dernier mouvement dans le Luxembourg, ainsi que le comte de Larochefacquin. »

On nous écrit de Genève, le 6 février:

« Il y a quelques jours qu'une patrouille de gendarmes faisant la ronde nocturne dans la rue du Musée, fut attirée par les cris d'un homme garrotté qui se débattait dans ses liens, sans pouvoir prononcer d'autres mots que ceux de police! secours! On reconnut, après l'avoir conduit au poste voisin, que cet infortuné était un serf polonais, attaché comme cochier à la maison du prince russe N..., qui réside depuis quelques mois à Genève. On apprit ensuite, par l'organe d'un interprète, qu'il avait été cruellement fustigé avant d'être déposé comme un cadavre à la porte de l'hôtel. La police, dont il implorait l'assistance, a fait entendre au noble moscovite, qu'on ne se jouait pas impunément, dans un pays civilisé, de la vie et de la liberté des hommes. Par voie d'accommodement, le moujik a été congédié avec une indemnité de deux mille florins. Le maître s'est vu administrer une verte réprimande. Beaucoup de gens à Genève auraient désiré que la leçon ne se bornât pas là. »

Quoique M. le général Sébastiani paraisse presque tous les jours un moment à la chambre, et qu'il assiste à tous les conseils, il n'a point encore repris le porte-feuille, et M. Casimir Périer reste toujours chargé de la direction des affaires étrangères. On dit qu'il la gardera au moins jusqu'après le vote du budget de ce département, dont la santé de M. le général Sébastiani ne lui permettrait pas encore de soutenir la discussion. (*Messageur*.)

Les journaux de St-Petersbourg publient la description d'un bal masqué donné au palais d'été, et auquel ont pris part 22,894 personnes.

On annonce que le déficit de M. Kessner envers le trésor, reconnu jusqu'à ce moment, est de 8 millions, et on croit que la suite des recherches le portera à un million de plus.

Un journal a annoncé la nomination du général Durosnel au poste de ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles; cette nouvelle est dénuée de fondement. On parle de M. le comte Guilleminot et de M. le marquis de St-Simon, tous deux pairs de France. (*Messageur*.)

Sept colonnes d'officiers polonais sont en marche pour se rendre à Avignon. La première, forte de 100 officiers, a dû partir de Strasbourg le 30 janvier, ainsi que les colonnes qui la suivent; elle traversera les départemens de l'Ain et du Doubs. M. le maire de Besançon a déjà fait afficher un avis pour annoncer ces passages à ses concitoyens, qui, depuis plusieurs jours, se préparent à recevoir en dignes Français nos frères du Nord. Les gardes nationales iront en uniforme avec le sabre, la musique en tête, au-devant des braves Polonais. Beaucoup de citoyens se sont fait inscrire d'avance pour leur offrir des logemens et la table pendant leur séjour.

Sur toute la ligne de l'Alsace, les régimens en garnison, les citoyens et les gardes nationales se sont signalés par leur zèle à recevoir ces braves qui ont dignement répondu à cette hospitalité.

Dans tous les villages alsaciens, la garde nationale les attendait sous les armes, et leur a rendu les honneurs militaires au passage; les maires leur ont adressé des paroles de bienvenue, les dames leur ont offert des rafraichissemens.

La population a été surtout exaltée par la générosité avec laquelle ils partagent tout entr'eux et aident les moins fortunés.

On nous écrit de Nancy, 3 février:

« Nous venons d'avoir un triste et déchirant spectacle. Trois convois d'officiers polonais viennent de traverser notre ville et notre département, en se dirigeant sur Avignon. Ils ont tous refusé l'amnistie qui leur était offerte; leurs soldats ont suivi cet exemple et viennent au nombre de 20,000 chercher un refuge en France. Leur voyage est un triomphe. Partout les garnisons, les gardes na-

tionales leur rendent les honneurs militaires; les populations de nos campagnes se pressent sur leurs pas, les cultivateurs se disputent l'honneur de les conduire, et mettent à leur disposition chevaux et voitures. Dans les villes, on leur prodigue les banquets, les spectacles, les secours de toute espèce. Mais, au milieu de toutes ces fêtes, les malheureux restent insensibles et tristes; ils voudraient se soustraire à ces hommages un peu bruyans, à ces plaisirs qui vont mal à leur situation, et l'hospitalité en famille leur conviendrait mieux. J'en ai vu pleurer amèrement; un seul espoir les soutient et les console, celui d'être organisés en légions polonaises, de conserver leur nom et leur drapeau. Il y a là pour eux tout l'avenir! J'ai été assez heureux pour en recevoir deux le premier jour: c'étaient des officiers d'artillerie: le plus âgé avait 25 ans. Leur modestie à tous est admirable. Nous en avons vu 250; il n'y en a, je crois, qu'un seul qui ait parlé de ce qu'il a fait. Sous les murs de Varsovie, il a aperçu son frère dans les rangs des Russes, s'est jeté sur lui et lui a brûlé la cervelle. Quelques journaux annoncent que Nicolas et Paskévitch se proposent de venir en France. Ils feront bien de garder l'incognito: car sûrement ils ne traverseraient pas notre pays sans danger. L'exaspération est au comble. »

Le journal le *Mouvement* a été saisi hier. M. Achille Roche déclare auteur de l'article qui est incriminé.

On annonce la disgrâce de M. d'Oucieu, gouverneur-général du duché de Savoie; il serait remplacé par un général entièrement dévoué au parti autrichien en Piémont. Le crime de M. d'Oucieu serait de n'avoir soutenu que faiblement les jésuites-missionnaires et d'avoir fait quelques concessions à la population de Chambéry, au lieu de l'avoir fait mitrailler. Cette destitution, s'il est vrai qu'elle soit amenée par un tel motif, ne semble pas propre à calmer le mécontentement qui continue à se manifester sur divers points de la Savoie.

On écrit de Berlin, 30 janvier:

« Ne vous fiez pas au bruit de désarmement en Pologne, en Russie ou en Prusse. Il y a maintenant peu de journaux en Allemagne et en Pologne qui ne soient vendus à leurs gouvernemens respectifs. On médite un grand coup d'après les manœuvres et l'activité épouvantée de la Prusse et de la Russie, et j'ai vu toute la conviction possible qu'on cherche seulement à étourdir le faible ministère Périer, dont on paraît se jouer tout-à-fait, afin qu'il fasse désarmer en France, pour pouvoir mieux le surprendre ensuite. C'est une ruse de guerre avant la déclaration, mais elle pourrait devenir très-désastreuse pour les peuples, si M. Périer continue d'être aussi crédule qu'il l'a été jusqu'à présent. »

Le choléra fait de terribles ravages à Elimbourg. Ce fléau, déjà attaqué en Angleterre 3,750 individus; 1,155 ont succombé.

Don Miguel fait de nouveaux préparatifs pour s'opposer à l'attaque de don Pedro. Les nouvelles des frontières font présager que la lutte sera terrible. Le cabinet de Lisbonne déploie une activité extraordinaire.

Les départemens sont tranquilles. La Vendée seule est menaçante. Malgré le zèle des troupes, les chouans continuent à se montrer en armes; des bandes de 50 à 60 hommes se réunissent et pillent les fermes pendant la nuit: leurs menaces inspirent la plus grande terreur aux habitans; ils cherchent maintenant à recruter les jeunes gens appelés à la conscription prochaine; mais la grande surveillance que l'autorité fait exercer tranquillise beaucoup les patriotes et les fonctionnaires.

Notre commerce intérieur s'améliore tous les jours. Au Ham les affaires du 7 ont été importantes. A Bayonne, à Marseille et à Béziers les marchandises ont été plus demandées.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 8 février.

M. Salvete a proposé sur le chapitre entier une réduction de 380,944 fr. 62 cent.

M. Salvete: Messieurs, il ne peut venir à l'esprit d'aucun de nous de diminuer en rien les moyens qu'a le gouvernement de récompenser les services des militaires et des citoyens qui se distinguent pour mériter la décoration de la Légion-d'Honneur.

Aussi la réduction que je vous propose ne touche-t-elle en rien ces moyens pécuniaires; elle porte sur deux abus, dont l'un a été reconnu par votre commission.

Dans le rapport de votre commission, on a signalé la nécessité d'ôter à la Légion-d'Honneur une administration distincte, administration très-coûteuse, très-inutile, et qui pourrait, avec beaucoup d'avantage, être réunie au ministère que la Légion-d'Honneur concerne, et pour les pensions des légionnaires et pour la surveillance et la direction des maisons d'éducation.

C'est pour cela que votre commission a proposé une économie de 200,000 fr. Dans mon amendement, je porte l'économie à 270,000 fr.

Dans la demande du budget, les frais de la Légion-d'Honneur sont portés pour la somme de 263,495 fr. Il restera 16 à 17,000 fr. pour l'augmentation des frais de bureau dans le ministère où passera la Légion-d'Honneur.

Et, dans le cas où cet excédant ne serait pas suffisant, il y a possibilité de trouver encore dans des économies les moyens de pourvoir à cette augmentation de frais.

M. Pelet (de la Lozère) ne s'oppose pas à la réduction des dépenses de la Légion-d'Honneur; ces dépenses sont trop considérables et ont été réduites.

M. Dupin aîné trace l'histoire de la Légion-d'Honneur, et soutient que l'amendement aurait pour but d'en détruire l'institution. Il se oppose à l'amendement en tant qu'il a pour but de détruire l'administration spéciale de la Légion-d'Honneur.

M. Salvete insiste sur son amendement, et soutient qu'il n'a pour effet que de retrancher de la dotation et de l'administration de la Légion-d'Honneur les dépenses évidemment superflues.

M. le président du conseil: Je m'oppose de toutes mes forces à l'adoption de l'amendement, et je dois dire que lorsque nous nous sommes pris les affaires, nous avons dû examiner avec attention les propositions qu'il nous était possible de proposer sur la Légion-d'Honneur.

Nous n'avons pu nous en occuper comme nous l'aurions voulu car nous avons été, j'ose le dire, accablés d'affaires, et nous n'avons pas présenté toutes les réductions que l'on aurait pu obtenir sur la Légion-d'Honneur.

Mais après avoir porté toute notre attention sur cette partie nous a été démontré qu'on pourrait arriver à une diminution de 25 ou 30 mille fr. sur les frais d'administration, qui figurent dans le budget pour une somme de 274 mille fr.

Je vous propose donc aujourd'hui, pour le budget de 1851, la diminution d'une somme de 30,000 fr. Je crois que c'est la seule mesure que vous pourriez prendre sans porter à la situation morale de la Légion-d'Honneur le préjudice que lui porterait l'adoption de l'amendement proposé sans rien faire dans l'intérêt du trésor.

M. Laurent s'élève à des considérations générales sur la distinction de Saint-Denis et sur les succursales de cette maison. Il soutient que la distinction qui existe entre les règles d'éducation et les condi-

faites pour des enfans, dont les pères, morts sur les mêmes champs de bataille, ont des droits égaux à la reconnaissance de la patrie. Cependant, ajoute-t-il, une jeune fille, élevée à Saint-Denis, coûte à l'Etat 1,280 fr., tandis qu'une jeune élève placée dans une succursale, ne coûte que 780 fr.

M. le président : La commission a proposé une réduction de 242,000 fr. Il paraît que plusieurs des retranchemens demandés par M. Salvette rentrent dans ceux de la commission ; il serait à désirer que les deux amendemens fussent combinés.

M. d'Argout : Il serait bon de savoir lequel des deux amendemens est en délibération.

M. le président : C'est celui de M. Salvette ; mais il faut que la commission s'entende avec lui.

M. Salvette : Je réunis mon amendement à celui de la commission en ce qui concerne la grande chancellerie et la maison d'éducation.

M. le président : A présent les deux amendemens se confondent.

M. Salvette : Il y a une différence de 70,000 fr., d'après la déclaration de M. Salvette.

Après une courte discussion, dans laquelle la chambre entend M. Rihouet, rapporteur spécial du budget de la Légion d'honneur, et M. d'Argout, l'amendement de M. Salvette est rejeté après deux épreuves.

Le chapitre est adopté.

La séance est levée à six heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 9 février.

A une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, la parole est à M. le ministre de la guerre pour une communication du gouvernement.

M. le ministre soumet à la chambre les deux projets de loi de recrutement et d'avancement, amendés par la chambre des pairs.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

La chambre s'est arrêtée au budget du ministère de la justice.

La parole est à M. Portalis.

Messieurs, deux questions se présentent dans l'examen du budget du ministère de la justice. D'abord, la justice est-elle dispendieusement rétribuée en France? et ensuite est-elle bien administrée? J'examinerai en peu de mots ces deux questions.

M. Portalis propose de ne rétribuer les présidens que comme les conseillers. Il demande la création de tribunaux de département et de tribunaux cantonnaux ; ces derniers seraient composés d'un juge de paix et de deux assesseurs nommés chaque année comme les juges des tribunaux de commerce. Cette organisation permettrait, selon lui, de dépeupler ce tribunal de cassation d'une de ses sections, la section des requêtes. Il demande que le conseil d'Etat qui est aujourd'hui tout-à-fait étranger à la confection des lois, soit transformé en une section de la cour de cassation. Il propose la même réunion pour la cour des comptes.

Mon projet, dit-il, amènerait la suppression des cours royales, du conseil d'Etat et de la cour des comptes. (On rit beaucoup aux centres.)

M. Portalis : Messieurs, je ne prétends pas que le système que je propose puisse être immédiatement adopté ; mais je le livre à vos réflexions.

M. Portalis arrive à la seconde question : la justice est-elle bien administrée? Après avoir dit quelques mots sur le scandale des embrigademens d'ouvriers et l'impunité dont ont joui les auteurs de ces embrigademens, il ajoute : Comment se fait-il qu'un dilapidateur des deniers publics ait pu s'éloigner de France sans être arrêté? Le gouvernement a bien des reproches à se faire à cet égard ; mais c'est au chef de la magistrature que nous devons demander compte de ce qui s'est passé.

Nous devons d'autant plus le lui demander que nous avons vu des arrestations prézables exécutées contre les organes de la publicité ; cependant les journalistes ont un cautionnement qui répond de leur présence.

Ces poursuites si rigoureuses nous conduisent à un acte de même nature exercé contre une réunion publique se disant religieuse. (Rumeur.) Il ne m'appartient pas de m'expliquer sur le fonds de la question ; mais je m'étonne de ce qu'on ait interdit cette société de préférence à d'autres réunions bien plus dangereuses. (Voix aux centres : Lesquelles ? nommez-les !)

M. Portalis : La société des *Amis du Peuple* je pense qu'on aurait dû la fermer. Serait-elle épargnée parce que dans cette société se trouvent des hommes qui tiennent à ces associations secrètes, et que de cette manière on est au courant de toutes les folies conçues contre l'ordre, et qu'on veut se ménager le mérite de sauver le trône et la France au moins une fois par mois. (Rires et murmures.)

M. Portalis termine en parlant des arrestations de la nuit du 1^{er} au 2 février : il critique les mesures prises par la police qui, instruite du complot, aurait pu le prévenir sans exposer la vie des citoyens. Il demande comment il se fait que la conspiration des tours de Notre-Dame fut publiée à Londres avant d'avoir éclaté à Paris. Il dit qu'on doit accuser l'administration ou d'imprévoyance, ou d'incapacité, ou de machiavélisme.

M. Barthe : Messieurs, je ne pense pas qu'il soit convenable qu'après le discours de chaque orateur je vienne répondre aux questions qui me seront adressées. Je prends la parole lorsqu'un certain nombre d'orateurs auront été entendus, et dans ma réponse je ne manquerai pas de traiter les questions soulevées par M. Portalis.

La parole est à M. le ministre du commerce pour une communication du gouvernement.

M. le ministre du commerce soumet à la chambre divers projets de loi d'intérêt local.

La chambre reprend la discussion.

M. Dumont : Le ministre de la justice ne prélève que le vingtième des dépenses de tous les départemens ministériels réunis ; et il est chargé de garantir l'inviolabilité des personnes et des propriétés. Assurément, l'importance de ce grand service social n'est pas au-dessous de l'allocation qu'il nécessite.

L'orateur entre dans de longues considérations sur l'administration de la justice et sur son organisation en matière civile et criminelle. Il vote pour le projet amendé par la commission.

M. Lherbette dit qu'il examinera particulièrement l'institution des cours royales. Les dépenses du ministère sont de deux sortes, les unes relatives aux traitemens des fonctionnaires, les autres à l'achat du matériel. Il faut examiner si ces divers services ne pourraient s'obtenir à meilleur marché. C'est en soumettant les dépenses à cette sérieuse analyse qu'on peut espérer de notables économies. Il annonce qu'il va se livrer à cet examen et que les réductions qu'il proposera s'appliqueront moins à la quotité des traitemens qu'à la diminution du nombre des emplois. Il approuve l'élevation des traitemens dans les hautes fonctions parce qu'elles sont un appât pour le mérite, et un stimulant pour l'émulation.

La première question est de savoir si nous ne pourrions pas avoir en matière civile comme en matière criminelle des juges du fait et des juges du droit. L'extension du jury aurait l'avantage de donner aux citoyens plus de confiance dans les jugemens, et elle donnerait en outre le moyen de diminuer le nombre des juges et de les choisir

plus capables. On objectera que cette obligation de siéger comme jurés dans les matières civiles imposerait aux citoyens un véritable impôt. Cette objection a quelque valeur ; mais elle n'est peut-être pas d'un assez grand poids pour balancer les avantages de l'institution.

L'orateur s'élève aussi contre le trop grand nombre de tribunaux qui donnent la facilité de plaider augmente nécessairement le nombre des procès. Il demande aussi la suppression de la section des requêtes de la cour de cassation, qui prononce toujours en l'absence des parties. Il exprime le désir qu'on arrive enfin à la suppression des cours royales, se fondant sur ce que dans la plupart des cas, les affaires sont moins bien jugées en appel qu'en première instance. Cette réflexion s'applique surtout aux affaires locales. Si la suppression des cours royales ne paraît pas admissible, toujours est-il évident que leur nombre est beaucoup trop considérable.

Quant aux tribunaux d'instance, il pense que la réduction d'un quart pourrait être utilement opérée. On obtiendrait par-là une économie de 15 à 15 cent mille francs.

L'orateur ne croit pas qu'on doive rien diminuer sur les places de justice de paix. Tout au contraire, il voudrait que les fonctions de juges de paix fussent rehaussées.

Le ministère public ne lui paraît pas avoir une assez grande indépendance. Il voudrait pour concilier les garanties de justiciable avec les droits du pouvoir, qu'il y eût deux classes de fonctionnaires dans le parquet, les uns amovibles, les autres inamovibles.

Il termine en insistant sur la nécessité d'une réforme dans notre procédure, dont les formes sont beaucoup trop longues et trop dispendieuses.

M. Gillon soutient la nécessité des gros traitemens pour les magistrats. Car on ne trouverait plus, parmi les notabilités du barreau, des avocats qui consentissent à entrer dans le ministère public ; s'ils ne trouvaient pas dans le traitement de ces fonctions une compensation du sacrifice de leur état.

Il ne pense pas qu'il y ait des réformes à introduire dans les cours royales, ni que le nombre en doive être réduit.

M. Gillon s'attache à démontrer les inconvéniens de toutes les réformes proposées par le préopinant. Toutefois il s'élève contre l'inégalité des garanties accordées aux citoyens, en matière correctionnelle. Les chefs-lieux judiciaires, dans les départemens où il n'y a pas de cour royale, servent de tribunal d'appel, en adjoignant deux juges. Ainsi, les prévenus sont jugés par cinq juges, dont trois ont pris part à la première décision ; tandis que dans les départemens où il y a des cours royales, les personnes qui en ont appelé sont jugées par sept magistrats beaucoup plus éclairés, plus expérimentés que les magistrats d'un ordre inférieur. Ainsi, il n'y a pas égalité de garanties entre les citoyens appartenant à ces localités diverses. L'orateur trouve cette organisation anormale et choquante.

Il appelle ensuite l'attention du gouvernement sur les divers officiers ministériels, sur les avoués et les notaires, qu'il voudrait voir soumis aux mêmes études que les avocats. Il vote pour le projet de la commission.

M. Thouvenel demande la parole.

Aux centres : La clôture ! la clôture ! — Aux extrémités : Non ! non ! — Les sections intérieures de la chambre continuent à demander la clôture de la discussion générale.

M. le président met la clôture aux voix. La chambre décide que la discussion continuera.

M. Thouvenel se lève contre les atteintes journalières portées à la liberté des citoyens ; il demande pourquoi les ministres se rendent coupables de ces infractions aux droits des citoyens, ou pourquoi ils ne s'efforcent pas contre les agens inférieurs qui se les permettent. Il leur demande s'ils mettent au nombre des conséquences de juillet les mauvais traitemens qu'on fait subir à de jeunes patriotes qui ne sont pas même encore placés au rang des accusés. Espèrent-ils, par ces poursuites hostiles contre la presse, réduire des doctrines et arrêter des principes ? pourquoi traiter comme malfaiteurs ceux qui les professent ? Pourquoi ces visites de domicile, ces visites de papiers, cette atteinte portée au repos et au secret des familles ? Pourquoi ces incarcérations préalables dont sont victimes des journalistes dont quelques-uns n'ont fait que répéter des articles publiés par d'autres journaux. A quoi tant de vexations peuvent-elles servir ? Le gouvernement ne parviendra pas à confisquer une seule idée.

L'orateur se plaint aussi des persécutions dont les st-simoniens sont l'objet. (Murmures aux centres.) C'est au nom des principes, Messieurs, que je m'élève contre la violation qui a été faite à leurs droits. Si l'on s'est permis contre eux un acte illégal, on peut bientôt s'en permettre contre les autres. Leur domicile a été violé, leurs prédications interrompues. C'est un attentat à la liberté de conscience et à la liberté individuelle. Je ne juge pas leur doctrine philosophique et religieuse ; j'admets qu'elle soit erronée ; l'erreur ne périmé pas les droits. Il fallait que le danger de leurs doctrines fût constaté par un jugement pour que le gouvernement eût le droit d'en suspendre la propagation légale.

Il y a, selon l'orateur, dans toute la conduite du ministère, oubli ou mépris de la légalité, et politique absurde. (Murmures.) Il termine en conseillant au gouvernement de songer à améliorer le sort des classes pauvres.

M. Faure est ensuite entendu ; il propose quelques modifications dans l'organisation judiciaire.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Londres, 7 février. — Cité. Les affaires ont presque été nulles à la bourse de ce jour. Les consolidés ont ouvert et fermé à 82 5/8 1/2.

— Ce qui confirme la déclaration faite par lord Althorp, que le gouvernement va soumettre au parlement des états prouvant une réduction sur les dépenses, c'est que nous avons appris qu'on signifie à un grand nombre de personnes employées dans la marine et les subsistances qu'elles allaient être mises à la demi-solde. (Courier.)

— Le *Morning-Herald* annonce que des lettres de Madère disent qu'une révolte en faveur de dona Maria s'est faite dans cette île ; que la flotte envoyée par don Miguel a été dispersée par la tempête.

— Le correspondant du *Courier* lui écrit de Paris qu'on ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse à la vue de nos assemblées et du spectacle de leurs débats. Il ajoute que la scission qui vient de s'élever entre les deux chambres ne peut qu'ajouter au découagement qu'éprouve Louis-Philippe lui-même.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lord Crowder demande à lord Palmerston s'il ne croit pas que lorsque sur cinq puissances intéressées dans un traité, deux seulement ont ratifié, ces deux-là sont liées comme si toutes avaient donné leur ratification.

Lord Palmerston répond que telle est son opinion.

M. Robinson demande que l'Angleterre ne fasse plus aucun paiement sans l'autorisation des chambres, pour ce qui regarde l'emprunt russo-hollandais.

Lord Althorp reconnaît que les circonstances ont changé l'état de la question, mais que l'Angleterre n'est pas pour cela dégagée de toute obligation relative au traité de 1815, et que l'on va conclure d'autres conventions à ce sujet.

Revenus de l'Angleterre.

M. Criburn dit que depuis dix ans on fournissait l'état des recettes avant le 15 janvier, et que cette année qu'il y a déficit on n'a encore fourni aucun document. Il critique lord Grey qui avait dernièrement un excédant, et dit que ce sont les occupations de lord Grey qui l'ont empêché de donner ses soins à cette matière, et qu'il préfère aider le secrétaire du département des affaires étrangères dans les conférences, où lui, lord Grey, joue un rôle si distingué. (On rit.)

AUTRICHE. Vienne, 30 janvier. — Les négociations relatives à Cracovie se continuent avec activité depuis l'arrivée du commissaire russe M. de Mohrenheim. On a renoncé, dit-on, au dessein de faire occuper la république par des troupes autrichiennes, russes et prussiennes, le sénat de cet Etat montrant les meilleures dispositions, et se trouvant maintenant investi de moyens suffisans pour le maintien de l'ordre.

— Hier, est arrivée en cette ville la poste de Constantinople du 10 de ce mois. Les lettres confirment ce qu'on savait déjà concernant l'attaque échouée de St-Jean-d'Acre ; cependant, avant le départ de la poste, le bruit s'était encore répandu que la forteresse était tombée au pouvoir des Egyptiens ; mais il n'y avait aucune certitude à cet égard. En attendant, les préparatifs et armemens se continuent avec la plus grande activité à Constantinople.

On annonce aussi que le gouvernement de Scutari et le sandschak d'Ocri et d'Elbassan ont été confiés au ci-devant gouverneur de la Bosnie, Ali-Namik-Pacha, et que le gouverneur actuel de cette province, Ibrahim-Pacha, a été déposé. A sa place a été nommé Mahmoud-Pacha, jusqu'ici gouverneur de Tricala. On espère beaucoup de ce choix pour le rétablissement de l'ordre en Bosnie ; la bonne renommée de Mahmoud-Pacha lui conciliera les Bosniaques qui déjà désespèrent, dit-on, du succès définitif de leur révolte, et qui reconnaîtront les bonnes intentions du sultan à leur égard, en apprenant la nomination de cet homme conciliant.

On attendait d'un moment à l'autre à Constantinople l'arrivée de l'envoyé britannique, M. Stratford-Canning.

Le *Moniteur ottoman* sera maintenant publié en langue grecque et arménienne.

ALLEMAGNE. Heidelberg, 1^{er} février. — On mande de Stuttgart que la question du célibat des prêtres catholiques sera encore soulevée devant les Etats-généraux du royaume de Wurtemberg. On s'appuiera sur la Charte, qui dit que « tous les Wurtembergeois ont les mêmes droits civils », par conséquent tous doivent avoir le droit de se marier. Mais on ne réussira pas mieux à Stuttgart que dans les autres pays où cette question a été traitée.

(Gazette de Mayence.)

HAMBURG, 1^{er} février. — Le sénat de Hambourg vient de publier que le choléra ayant entièrement cessé dans cette ville et son territoire, ainsi que dans celui de Bergedorf commun avec la ville de Lubeck, il sera célébré, le 12 de ce mois, une fête religieuse dans toutes les églises pour remercier Dieu de la délivrance de ce fléau.

(Correspondant d'Hambourg.)

FRONTIÈRES DE POLOGNE, 25 janvier. — La prétendue évacuation du royaume de Pologne par une portion des troupes russes qui y tiennent garnison est plus apparente que réelle. Il est vrai que la garde impériale est partie, mais elle a été remplacée par les renforts qui ont été envoyés à d'autres corps, sans compter les régimens qui ont été détachés du corps de Sacken. Cependant il importe de remarquer que cette armée russe est composée en grande partie d'infanterie et d'artillerie à pied, parce que le manque de fourrages a forcé le gouvernement à envoyer sur-le-champ une grande partie de la cavalerie en Lithuanie, en Ukraine et en Podolie. Le voyage de l'empereur Nicolas avait été inventé pour faire prendre en patience la misère du pays ; mais ce voyage ne se réalisera pas.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la poste de Constantinople du 10 vient d'arriver. Le bruit de cette capitale était que St-Jean-d'Acre s'était rendu ; mais cette nouvelle demande confirmation.

— Les dernières lettres d'Italie n'annoncent rien de neuf. Les Autrichiens continuent à empiéter dans les légations, appelés presque partout par le peuple qui craint les excès des troupes pontificales.

Vienne, 30 janvier. — On parlait dans les journaux de licenciemens dans l'armée autrichienne, ils ont été très-insignifians. D'ailleurs, d'après un rescrit adressé par l'empereur en conseil aulique de guerre, ces réductions dans l'armée sont non-seulement ajournées, mais les douze bataillons de chasseurs vont être complétés.

(Gazette du Neckar.)

Le sieur Jean-Marie Juge, ancien ecclésiastique, instituteur, âgé de 65 ans, infirme, condamné en 1816 à trois mois d'emprisonnement, à cinquante francs d'amende et à demeurer deux ans sous la surveillance de la police, pour avoir manifesté hautement des sentimens de libéralisme et d'opposition à la dynastie déchue, ce pauvre vieillard, qui ne peut plus exercer sa profession, qui est dénué de toute espèce de ressource, qui n'a pas même un domicile, puisqu'il demeure chez un logeur rue de l'Hôpital, n° 33, au 2^e, sollicite vainement depuis le mois de novembre, soit auprès du gouvernement, soit auprès des autorités locales, soit auprès de l'administration des hôpitaux, une place d'incurable à l'hospice de la Charité. Après avoir été ballotté, pendant trois mois et renvoyé de porte en porte, il vient enfin de recevoir une lettre qui lui ôte tout espoir de succès et le condamne à la mendicité pour le reste de ses jours.

Nous le recommandons avec empressement à la bienfaisance de nos concitoyens.

THÉORIE DE SINFINI.

IDÉE D'ORDRE, COMPTABILITÉ FIGURÉE ET MATÉRIELLE.

Nouveau Traité de tenue des Livres en partie triple,

Par Rodolphe ROUPP.

Le rapport honorable de M. Ampère, inspecteur-général des études au conseil royal de l'instruction publique, l'éloge justement mérité de cet Ouvrage précieux qu'a fait le *Journal des Débats* dans son N° du 19 ou 20 décembre dernier, sont une suffisante garantie pour assurer à l'éditeur l'écoulement rapide des nombreux exemplaires qu'il a fait tirer pour satisfaire au besoin des amis de l'ordre et de la comptabilité.

Cet Ouvrage vient de paraître à Paris chez Vaucher frères, éditeurs, rue Mauconseil, n° 12.

A Lyon, chez Targe, rue Lafont.

Nota. On trouve chez l'éditeur et dans le dépôt indiqué ci-dessus, un assortiment complet des livres nécessaires à l'emploi de cette nouvelle méthode.

Librairie.

(9498)

LE PUBLICATEUR,

JOURNAL QUOTIDIEN COMPLET

De la Politique, de la Littérature, des Débats parlementaires, des Sciences, etc.

Prix de l'abonnement : Un an, 40 f. ; six mois, 21 f. ; trois mois, 11 f. ; un mois, 4 f. ; quinze jours, 2 f.

On s'abonne à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 25, et dans les départemens, chez tous les directeurs des postes.

Annonces judiciaires.

(9504) L'an mil huit cent trente-deux, et le neuf février, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril mil huit cent trente-un, poursuites et diligences de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'article 70 de l'ordonnance royale du premier août mil huit cent vingt-un, donnée pour l'exécution de la loi du dix-sept juillet mil huit cent dix-neuf, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n^o 27; je Louis Thimonnier, huissier-audencier au tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n^o 47, patentié le 30 mars dernier, n^o 379, soussigné, certifie avoir signifié et donné copie,

1^o A Anne Robert, épouse du sieur Joseph Dupuy, propriétaire et coiffeur, demeurant à Lyon, place Bellecour, n^o 22, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa personne, y trouvée, ainsi déclarée;

2^o A M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son cabinet sis à Lyon palais de justice ci-devant hôtel de Chevrières, place St-Jean, à M. Varenard fils, qui a visé le présent original;

1^o D'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq janvier mil huit cent trente-deux, enregistré le deux février suivant, constatant le dépôt effectué ledit jour, vingt-cinq janvier, d'un contrat de vente passé par-devant M^{rs} Casati et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-quatre janvier dernier, enregistré le lendemain, d'une propriété située en la ville de la Guillotière, sur le chemin de Villeurbanne, de la contenance de 1 hectare 66 ares désignée et confinée audit contrat de vente moyennant les prix, clauses et conditions y énoncés, au profit du gouvernement français représenté par M. le préfet du département du Rhône, par ledit Joseph Dupuy; ledit acte en dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour, vingt-cinq janvier, de l'extrait dudit contrat de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi;

2^o Et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite aux sus-nommés, susdites qualités, que le gouvernement français, susdite qualité, requérant, voulant purger la propriété par lui acquise à la forme du contrat de vente sus-rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent la grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que Anne Robert, femme Dupuy, au profit desquelles il pourrait exister sur ladite propriété, des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite Anne Robert, femme Dupuy, de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon l'hypothèque légale qui pourrait exister au profit de ladite Anne Robert, femme Dupuy, indépendamment de l'inscription, sur ladite propriété, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, de prendre et faire prendre si bon lui semble, sur ladite propriété, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que, passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant, susdite qualité, de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'art. 685 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, ladite propriété demeurera libre et affranchie de toutes les hypothèques de cette nature; et afin que les sus-nommés, susdite qualité n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus. Coût: 5 fr., outre les déboursés, droit de copie et visa.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi, en notre parquet à Lyon, le 9 février 1852. Signé VARENARD fils. Enregistré à Lyon le 11 février 1852, gratis, Signé GUILLOT.

(9506) Le mardi quatorze février mil huit cent trente-deux, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivants, aux mêmes heures, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Belle-Cordière, n^o 17, au 4^e étage, dans le domicile de défunte dame Marie Verand, veuve de Jean-François Belingard, décédée marchande lingère, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers et marchandises dépendant de la succession de cette dernière, tels que glaces, trumeaux, harpe, pied doré, secrétaire, commode, tables, bois de lits, garde-paille, matelas, traversins, coussins, couvertures, rideaux, draps de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, hardes à l'usage de femme, canapé, fauteuils et chaises recouverts en velours d'Utrecht, un plateau sur lequel est un déjeuner en porcelaine, lampe astrale, grille en fer, chandeliers, porte-liqueurs, gravures, un comptoir en noyer, horloge dans sa caisse, chaises en bois et paille, poêle en fonte, une fontaine et sa cuvette en étain, pelle, pince, vins en bouteilles, ustensiles de cuisine, cuivrierie, fer, fonte, étain et autres objets.

Les marchandises consistent en rubans, tulle bobin, percale, jaconet, gaze, mousseline, dentelles, broderies, canezous, bonnets, etc.

Le samedi vingt-quatre mars mil huit cent trente-deux, à l'heure de midi, dans le même domicile, il sera procédé à la vente des objets en or et en argent dont suit le détail: deux cuillers à ragoût, huit petites cuillers à café, une cuiller à moutarde, neuf cuillers et dix fourchettes, le tout en argent, du poids de 1,957 grammes; une bague avec diamant, une clé de montre garnie d'une coralline, un dé à coudre, une chaîne de montre, un sautoir, une paire de boucles d'oreilles, une chaîne, une bague à trois pierres, deux épingles, le tout en or, du poids ensemble de 53 grammes; une montre à boîte d'argent, à répétition, une autre petite montre en or pour femme, un peigne et un dé en argent.

Ces ventes seront faites à la réquisition de M. Froissard, tuteur de la demoiselle Belingard, mineure, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en due forme.

(9505) Le samedi dix-sept mars mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, sur le quai du Rhône, en face de la rue de Condé, quartier de Perrache, près de la manufacture de tabac, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères d'un bateau à laver, vulgairement appelé plate, et de ses ustensiles, tels que cordages, chaînes en fer, maille en fil de fer, harpins, casses en bois, quatorze bassines et deux casses en cuivre, quinze réchauds, étendages, tables, fourneaux en maçonnerie avec leurs chaudières en cuivre, plusieurs cuiviers en bois, et autres objets, dépendans tous de la succession bénéficiaire de défunt Jacques Lagrange, qui était teinturier.

Cette vente sera faite au comptant, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(9510) VENTE MOBILIÈRE, Rue de Puzos, n^o 5.

Mardi 21 février 1852, à dix heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de Madame de Laube, veuve de M. Louis de Leusse, consistant en neuf plats longs et ronds, cinq cuillers à ragoût, vingt-deux cou-

verts, douze cuillers à café, un gobelet et cent neuf jetons. Le tout sera vendu le mardi vingt-un février 1852, à onze heures du matin, ensuite des publications voulues par la loi.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du sept décembre 1851.

(9518 bis) Le lundi treize février courant, à dix heures du matin, sur la place publique de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente, délivrance et au comptant de divers meubles et effets saisis, consistant en un billard, tables, bancs, tabourets, banque, horloge, balances cuivre, etc. Signé, Boissat.

Annonces diverses.

(9449 5) VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE D'une superbe prairie, appelée Prairie de la Barrière, située à la Guillotière, faubourg de Lyon, joignant le centre de la Grande-Rue, et à laquelle on parvient par la rue des Asperges et la rue de Chabrol. Cette prairie est d'un seul tènement et d'une étendue de 6 hectares 10 ares 90 centiares, soit 47 bichères un quart (ancienne mesure lyonnaise); elle appartient aux héritiers de M. Claude Chazel, de son vivant propriétaire hôtelier à la Guillotière.

Outre le revenu certain, cette propriété, par son étendue, sa proximité de la ville de Lyon, et la facilité de ses abords, peut être très-avantageuse pour y élever des constructions ou y former de vastes établissements.

La vente en sera faite aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2, le lundi 27 février 1852, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, audit M^e Laforest, dépositaire du plan et des titres de la propriété.

(9487 2) Vente de la majorité de la maison des ci-devant Recollets de Tournus, située sur le bord de la Saône en matin, et bordant la grande route de Paris à Lyon en soir, qui consiste en une façade en midi de 160 pieds de long sur 36 de large, jardin potager en avant de ladite façade; le rez-de-chaussée voûté; le tout propre à faire une fabrique.

S'adresser à M. Dulac, propriétaire à Tournus, où il a son domicile, pour la vente comme pour l'amodiation.

(9517) A vendre pour cause de départ à fin février. Salon de lecture, situé dans le plus beau quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

(9515) A vendre de suite. Les voitures publiques de l'entreprise de Givors à Lyon, avec le matériel. On traitera de gré avec M. Flachon, propriétaire de ladite entreprise.

(9516) A vendre, pour cause de départ. — Très-beau mobilier moderne en acajou; joli tour en l'air avec sa roue.

S'adresser à M. Thimonnier, place de l'Herberie, n^o 10, au 2^o.

(9520) A vendre. Un bon fonds de mercerie très-bien situé. S'adresser, pour les renseignements, rue des Célestins, n^o 6, au 2^o.

(9508) Un externat à céder sous les meilleures conditions.

On suit dans cette école le mode mutuel; le mobilier est composé de 12 tables et de tous les objets utiles à cet enseignement, planches pour le dessin linéaire et pour l'arithmétique; tableaux de lecture, de dessin, etc. Il y a un beau logement pour le maître et une superbe salle: le tout au premier étage.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}.

(9514) AVIS. Compagnie d'Assurances générales.

MM. les Actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent à Lyon, rue des Deux-Maisons, n^o 2, près Bellecour, pour y recevoir les dividendes d'intérêt du bénéfice du 2^e semestre de 1851.

(9502) AVIS. Les sieurs Chevallier et Penoyé ont l'honneur de prévenir MM. les négociants et fabricans en soieries, que, par un nouveau procédé dont ils sont les seuls inventeurs et possesseurs, ils sont parvenus avec perfection à pouvoir rétablir les couleurs mangées par l'humidité sur toutes les étoffes qui sont bon teint: ils se chargent également des objets confectionnés et des articles de nouveautés, rubans, bas, etc. Leur demeure est quai de Retz, n^o 42, à Lyon.

(9513) PAPIER PERDU. Conventions d'ouvrages en maçonnerie consignées sur une feuille de papier d'exemple, perdue le dix février, sur le trottoir du quai du Rhône, aux environs de l'Hôpital-Général de Lyon.

Rapporter cette feuille chez M. Liénard, fabricant, place de la Comédie. Trois francs seront remis à la personne qui la rapportera.

(9518) POUR VINGT SOUS. On peut gagner le superbe château d'Arcueil, à une lieue de Paris, valant 200,000 fr., les billets sont déposés Galerie de l'Argue, Escalier L, au 1^{er}; le prospectus s'y donne gratis.

(9509) On demande un jeune homme de 20 à 30 ans, pour associé, qui puisse verser une somme de 12 à 15,000 francs pour un commerce en pleine activité et lucratif.

S'adresser au bureau d'agence, rue de la Cage, n^o 15, au 1^{er}.

(9185 10) AVIS MÉDICAL. Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLET, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1850 et 1851, sur les rhumatismes, l'sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.), et les flacons sont de 5, 10 et 20 f. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n^o 1, au 3^e.

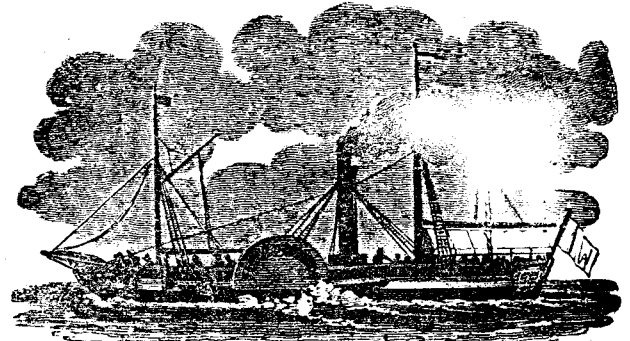
(9446 4) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de tems une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Prix: 8 f. la grande bouteille, et 4 f. la demi-bouteille, avec une instruction, chez M. QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n^o 52, à Lyon. (On fait des envois.)

(9512) DÉPURATIF DU SANG. L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

(9519) TOILETTE DES PIEDS. Le sieur Large et sa femme, pédicures, arrangent les ongles entrés dans les chairs, extirpent les verrues, les cors, etc. Leur baume les détruit promptement et sans douleur; il se vend chez eux, rue St-Jean, n^o 2, au 2^e; chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux; et chez le portier de la poste, place Bellecour. Prix: 2 fr. le pot.

(9521) MALADIES SECRÈTES. Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(9522) MALADIES DE POITRINE. Le sirop de Velar, approuvé par les Académies de médecine pour la guérison radicale des rhumes, catarrhes, irritations, asthmes, coqueluche, inflammations de poitrine et d'estomac, se vend à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 5 fr. et 3 fr. le flacon. Les effets salutaires de ce sirop sont constatés par de nombreuses attestations que ce pharmacien se fera un plaisir de communiquer aux personnes qui le désireront.



(9485 4) Le Français, bateau à vapeur de Mâcon, reprendra son service d'été, à compter du 15 de ce mois; il partira en conséquence tous les jours, de Mâcon, à 6 heures du matin; et de Lyon, également tous les jours du port St-Benoit, à midi précis.

(94506) AVIS. M. le capitaine Gay, professeur d'équitation, voulant faciliter l'emploi des caquets qui restent encore entre les mains de quelques élèves, et vu le peu de tems qu'il a à tenir son établissement, a l'honneur de les prévenir, qu'il a fixé les heures de ses leçons: le matin à 11 heures, et le soir à 3 heures.

Si quelque amateur veut prendre la suite de cet établissement ou quelqu'un capable de le gérer, il leur offre de très-grands avantages. S'y adresser, cours Bourbon, maison Robert, rue du Manège, à la Guillotière.

(94896) BOURSE MILITAIRE. Assurance pour le Recrutement (administration Debar et C^o), rue Montmartre, n^o 165, à Paris.

L'Assurance comprend 60 départemens. On souscrit de 100 à 1,200 fr. Le souscripteur verse les fonds chez un notaire de son choix, ou chez celui de la Société.

L'administration fournira et garantira un remplaçant pour 1,000 fr. et restituera 500 f. à l'assuré qui sera réformé. S'adresser, pour le département du Rhône, au directeur, p. lerie de l'Argue, escalier L, au 1^{er}.

(94936) AVIS AU COMMERCE. M. Allemand, négociant, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, prévient le commerce qu'il a révoqué la procuration qu'il avait donnée à Benoit Garnier, son commis, le 6 octobre 1852, par acte reçu Chazal et son collègue, à l'effet de toucher et recevoir de ses débiteurs, régler avec eux, donner des quittances, assigner, de tenir jugement, en poursuivre l'exécution, etc.

GRAND-THÉÂTRE. SPECTACLE DU 12 FÉVRIER.

Le Parrain, comédie. — Zampa, opéra. — La Dansomanie ballet.

BOURSE DE PARIS. — 9 février 1852.

Table with 4 columns: 1^{er} cours, plus haut, plus bas, dernier. Rows include Cinq p. 100 au comp., Empr. 1851 au comp., QUATRE p. 100 au compt., TROIS p. 100 au compt., ACTIONS DE LA BANQUE, RENTE DE NAPLES au comp., CORTES, ESPAGNE. Emprunt royal, QUATRE CANAUX, CAISSE HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI.

BOURSE DE LA VILLE DE LYON. Anselme Petetin. Lyon, imprimerie de BAYAT, Grand-rue Mercière, n^o 44.